

A.R.D. DECO

Société à responsabilité limitée

Capital social : 9.990 €

Siège social : ETEAUX (Hte-Savoie)

433, rue de l'Industrie – PAE Du Pays Rochois

R.C.S. ANNECY 483 161 097

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION
DE LA SOCIETE ETABLI DANS LE CADRE DE LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A.R.D. DECO

Société à responsabilité limitée

Capital social : 9.990 €

Siège social : ETEAUX (Hte-Savoie)

433, rue de l'Industrie – PAE Du Pays Rochois

R.C.S. ANNECY 483 161 097

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION
DE LA SOCIETE ETABLI DANS LE CADRE DE LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

1/ En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 juillet 2009, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

h

2/ En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le chiffre d'affaires a augmenté de manière sensible au cours des deux derniers exercices ; la société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.296.698 € H.T. pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de 1.541.134 € H.T. pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 533.269 € H.T., en forte diminution par rapport aux mêmes mois de l'exercice précédent (- 41%), compte tenu de la crise économique et financière ;
- Le résultat pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 reste néanmoins positif ;
- Aucun emprunt n'a été contracté par la société ;
- La structure financière est équilibrée ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à ANNEMASSE,
le 7 septembre 2009.

Le Commissaire aux comptes,
RA AUDIT,

François NEVEUX.